ARRÊTÉ n° 2022/38 PORTANT TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GUÉRARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du commerce,

VU la délibération n° 20-010 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

Article 2: La tarification suivante s'applique à partir du 1^{er} mars 2022.

ACTIVITE	TARIF
COMMERCE AMBULANT	10 €/jour de présence

Article 3 : Les droits périodiques sont dus pour l'année, par la personne titulaire de l'autorisation.

<u>Article 4</u>: Un titre de recettes sera émis et adressé à la personne titulaire de l'autorisation.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

<u>Article 6</u>: Un recours à l'encontre du présent arrêté peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Trésorerie de Coulommiers,

Fait à GUÉRARD, le 8 mars 2022

Le Maire.

Daniel NALIS